

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de la Commune de Sainte-Ode du 27 juillet 2021

PRESENTS : Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente
Pierre PIRARD, Bourgmestre,
Christophe THIRY, Jean-Pol MISSON, Catherine POOS-SIMON, Echevins ;
Laurence PIERLOT-HENROTTE, Présidente de CPAS ;
TANGHE, DESSE, ZABUS, NICKS-LEBAILLY, MACOIR Conseillers communaux ;
Anne-Sophie HERMAN, Directrice générale

Le Conseil Communal,

En séance **publique** :

1) Remboursement anticipé des crédits d'aide extraordinaire à long terme octroyés au travers du Compte CRAC LT (crédits n°1215 et 1216)

Approuve par 9 voix pour, 2 voix contre 0 abstention

1. de procéder au remboursement total du solde des crédits n°1215 et 1216 pour un montant de 115 802,92 € avec prise en charge des éventuelles indemnités de réemploi qui en découleraient estimées à 13 959,69 € au 24 juin 2021.
2. de mandater le Directeur financier pour procéder au remboursement dès le 1er octobre 2021

2) MB2/2021.

1. Décide d'arrêter par 11 voix pour, 0 voix contre 0 abstention comme suit, la modification budgétaire 2 /2021 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.347.174,55	2.113.364,53
Dépenses totales exercice proprement dit	5.243.769,39	3.687.370,98
Boni / Mali exercice proprement dit	103.405,16	-1.574.006,45
Recettes exercices antérieurs	1.018.426,01	72.515,87
Dépenses exercices antérieurs	98.107,36	82.683,65
Prélèvements en recettes	0,00	1.756.569,56
Prélèvements en dépenses	550.000,00	172.395,33
Recettes globales	6.365.600,56	3.942.449,96
Dépenses globales	5.891.876,75	3.942.449,96
Boni / Mali global	473.723,81	0,00

2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

3) Mobilité Active Amberloup Tillet - Approbation des conditions et du mode de passation

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'approuver le cahier des charges N° 2021171 et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, DST, Square Albert 1^{er} 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.791,00 € hors TVA ou 204.237,11 €, 21% TVA comprise. De passer le marché par la procédure ouverte.
2. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – DGO1 Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190034).

4) Hall relais Agricole – Introduction du dossier d'intervention relevant du Fonds d'Impulsion Provincial pour investissement extraordinaire – Approbation

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'introduire la demande d'intervention relevant du Fonds d'Impulsion Provincial pour investissement extraordinaire - Projets d'Arrondissement - au travers du formulaire ad hoc, dûment complété et signé;
2. D'envoyer ce formulaire à la Province de Luxembourg A l'attention du Collège provincial Greffe Place Léopold, 1 6700 ARLON, accompagné des annexes nécessaires, reprenant les éléments suivants :
 - La dénomination et la description du projet faisant l'objet de la demande de subvention;
 - Le budget prévisionnel;
 - Le planning de réalisation du projet;
 - La délibération du Conseil communal approuvant le projet;
 - La preuve que la Commune a sollicité des subventions auprès d'autres pouvoirs subsidiaires.

5) Projet infrasport – éclairage Led du terrain de tennis de Lavacherie – décision de principe

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'approuver le principe d'installer de l'éclairage Led aux terrains de tennis de Lavacherie.
2. De solliciter une subvention pour ce projet auprès de l'autorité subsidiante SPW – Mobilité et infrastructures des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/724-60 (n° de projet 20210065).

6) Projet infrasport – éclairage led du terrain de football de Tillet. – décision de principe

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'approuver le principe de remplacer l'éclairage actuel du terrain de football de Tillet par de l'éclairage Led.
2. De solliciter une subvention pour ce projet auprès de l'autorité subsidiante SPW – Mobilité et infrastructure st des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/724-60 (n° de projet 20210064).

7) Objet : Idélux : passage aux P+MC : marché in-house

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. De passer un marché public en vue d'acquérir des sacs P+MC pour les besoins de la commune.
2. De consulter à cette fin l'intercommunale Idélux Environnement, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

8) Adhésion à la centrale d'achats Idélux Projets Publics pour audit énergétique

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. D'adhérer à la centrale d'achat d'IDELUX Projets publics suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics ;
2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
3. De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

9) Objet : Construction d'un nouveau local de patro à Tonny - Approbation des conditions et du mode de passation - révision

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'approuver le cahier des charges N° 2020-143 et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, DST, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 275.283,75 € hors TVA ou 333.093,34 €, 21% TVA comprise. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
2. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/724-60 (n° de projet 20210038).

10)Objet : Rénovation des locaux de l'accueil extrascolaire de Tonny - Approbation des conditions et du mode de passation

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'approuver le cahier des charges N° 2020-102 et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, DST, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 356.408,50 € hors TVA ou 431.254,29 €, 21% TVA comprise. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
2. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/724-60 (n° de projet 20210038).

11) Objet : Modification budgétaire n° 1 du CPAS

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale de Sainte-Ode du 14 juin 2021 relative à la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021 est approuvée.
2. Mention du présent arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'action sociale en marge de l'acte concerné.
3. Le présent arrêté est notifié pour exécution au Président du CPAS de Sainte-Ode. Il sera communiqué au Conseil de l'action sociale et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

12) Objet : Tournée d'été - Le petit poucet des Ardennes - Convention de collaboration avec le Centre Culturel de Bastogne

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'approuver le projet de convention de collaboration proposée par le Centre culturel et figurant en annexe.
2. Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (article L1331-6) ;
 - Une demande de liquidation de subside indiquant le numéro de compte du bénéficiaire.
 - Un relevé des recettes enregistrées à la billetterie.
3. La liquidation de la subvention intervient après réception des documents énumérés à l'article 2.
4. Le subside octroyé, correspondant à la différence entre la somme de 2200 € et les recettes enregistrées à la billetterie, sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé.
5. Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
6. D'imputer la dépense sur l'article 762/124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2021 par voie de modification budgétaire.
7. De transmettre la présente délibération au bénéficiaire pour information et suite voulue.

13) Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne asbl – Cotisation 2021

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. De verser à la maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne asbl une cotisation de 671,32 € pour l'année 2021.

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (article L1331-6) ;
 - Une demande de liquidation de subside indiquant le numéro de compte du bénéficiaire.
3. La liquidation de la subvention intervient après réception des documents énumérés à l'article 2.
 4. Le subside octroyé sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé.
 5. Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
 6. D'imputer la dépense sur l'article 930/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.
 7. De transmettre la présente délibération au bénéficiaire pour information et suite voulue.

14) IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour Article 1. - d'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

D'approuver par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote.

1. D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

2. De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Questions orales:

1) Le bourgmestre revient sur la démission de la directrice générale. Cet après-midi, elle a eu l'occasion, lors d'un échange avec le personnel, de retracer son parcours personnel. Elle a été la première directrice générale de la commune de Sainte-Ode, vu la revalorisation de la fonction de secrétaire communal(e). Elle a occupé ce poste durant 15 ans. Il s'agit d'un fonction difficile qui exige de la polyvalence; il faut savoir gérer le personnel. En plus, cela nécessite de faire fi de ses convictions pour mettre en place les décisions du collège. Sans oublier l'absorption de la charge de travail liée à la délégation de nouvelles missions des niveaux de pouvoirs supérieurs vers les communes. Anne-Sophie a relevé ces défis grâce à sa grande conviction en le secteur public. Le Conseil tout entier lui souhaite bon vent dans ses nouvelles missions et la remercie.

Monsieur Tanghe évoque à son tour, au travers d'un discours, les 15 ans de travail qu'il a pu partager avec AS Herman.

2) Monsieur Tanghe fait part de son étonnement d'avoir lu dans le bulletin communal qu'il soit fait la promotion d'une friterie ambulante qui s'est installée à 500 m à peine de la seule friterie fixe de la commune.

Réponse: Monsieur Pirard informe que cette présentation s'est fait dans le cadre de l'ADL. Il s'agit d'une nouvelle activité commerciale d'un habitant de la commune. Le "marché" se régulera seul.

3) Monsieur Macoir pose la question de savoir si, à la suite des inondations qui ont touché le pays, notre commune a-t-elle aidé les communes sinistrées d'une quelconque manière?

Réponse: Madame Pierlot – Henrotte informe que plusieurs citoyens ont proposé des dons. Elle les a collectés et les ouvriers ont voulu aller les déposer mais ont été renvoyés vers les premières communes contactées.

Monsieur Macoir insiste et demande si un soutien physique a été fourni. La commune dispose de moyens.

Monsieur Pirard répond que des réunions (Conférence des Bourgmestres) avec le Gouverneur, il est ressorti que les moyens dont avaient besoin les communes sinistrées sont des moyens lourds, non disponibles chez nous. Du matériel a du être réquisitionné au sein d'entreprises privées.

4) Monsieur Macoir s'interroge sur l'existence, avant même les inondations, d'un cadastres des risques présentés par nos rivières.

Réponse: Monsieur Thiry informe le Conseil qu'en 2020, il a fait le tour des rivières communales avec Monsieur Genin du SPW et le Contrat Rivière Ourthe. A la suite de cette visite, les ouvriers ont curé l'étang d'Orti, renforcé des berges, ...

Monsieur Macoir souhaite avoir la confirmation que les égouts et fossés communaux sont à même de faire face à de nouveaux évènements climatiques d'une ampleur aussi importante.

Monsieur Thiry répond que les fossés sont bien curés chaque année et donne l'exemple du passage de la caméra dans les égouts à Fontenal en 2020 ou de la Rue Derrière-la-Ville à Lavacherie. Ces égouts ont été curés.

Il consent qu'il est difficile d'éviter certaines coulées de boue.

Le bourgmestre ajoute que dès le début des inondations, il a été informé par Idélux que la commune de Sainte-Ode était considérée comme hors de danger compte tenu de l'état de nos installations.

Monsieur Macoir s'interroge aussi sur l'état d'entretien des forêts communales.

Monsieur Thiry répond que des fossés sont régulièrement dégagés en Freyr. Cependant, les ouvriers ne peuvent pas qu'entretenir les routes forestières. Ils ont de nombreuses autres missions.

Madame Dessé clôture en mentionnant le bienfait des nombreux élagages pratiqués durant l'hiver.

5) Monsieur Macoir demande si la vente du camion Mercedes a été réalisée.

Réponse: Monsieur Thiry par l'affirmative: il a été vendu au prix de 13 500 €, au-delà de l'estimation. Monsieur Macoir l'en félicite.

En séance à huis clos :

Par le Conseil Communal,

La directrice générale

La présidente

A.-S. HERMAN

A. DUPLICY